

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 28 MARS 2017**

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 5 avril 2017

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	25

L'an deux mil dix-sept, le 28 mars à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, Mme MARMUGI, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. SÉFRIN, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme JEANMET formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. BOISSON pouvoir à Mme GAILLAC, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme JARRY pouvoir à M. GUINAULT, Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. ROTTINI pouvoir à M. CASELLA

Absents excusés : M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, Mme BRACCIALI

Secrétaire de séance : Mme ALTENBOURGER

N° DEL-2017-042

OBJET :

**PLUTOT PARIS SANS LES J.O.
QUE LES J.O. A PARIS SANS, ET CONTRE, LA LANGUE FRANÇAISE !**

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

La commune s'associe pleinement au communiqué unitaire d'associations de défense de la langue française :

Scandalisées par l'annonce d'un slogan en anglais pour « vendre » au C.I.O. les J.O. de Paris, les associations de défense de la langue française avaient protesté ensemble auprès du Comité pour les J.O. de Paris. Une rencontre était prévue début mars pour engager le dialogue. Or le 3 février dernier le slogan en anglais a été officialisé au mépris, non seulement des associations concernées, mais de l'article II de la Constitution, de la charte des J.O. (dont la langue officielle est le français !) et de la loi du 4 août 1994 (art. 2) qui dispose que « ... la langue française est obligatoire **pour toute publicité, écrite, parlée ou audiovisuelle...** »

Nous exigeons que les autorités de l'État, chargées de faire respecter la langue nationale, qui se trouve être aussi la langue de la Francophonie internationale et la langue officielle des J.O. depuis Pierre de Coubertin, rappellent à l'ordre le comité pour les J.O. à Paris.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Adopte cette motion

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT - Maire

